

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

N°26-163

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2122-8 et R. 2122-10,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement du service des Affaires générales dans le cadre de la nouvelle mandature,

ARRETE

Article premier : Madame Fatoumata DRAME née le 29/04/1983 à LONGJUMEAU (Essonne), en tant qu'adjoint administratif principal 1ère classe exerçant l'emploi permanent d'agent du service des Affaires Générales est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les fonctions suivantes :

- la seule délivrance des copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Madame Fatoumata DRAME est déléguée en l'absence ou en cas d'empêchement des maires-adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°20-223 du 25 mai 2020.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Procureur de la République d'Evry,
- L'intéressée.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 23 mars 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération